Séance ordinaire du 7 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 7 octobre 2024 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de septembre s'élevant à 133 105.67 $**
- **Administration :**
  - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 492-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage 198-2007, concernant des modifications portant sur les limites des affectations et des zones
  - Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Scott de la MRC de La Nouvelle-Beauce
  - Réalisation complète de l'objet du règlement 439-2021 - annulation du solde résiduaire
  - Politique familiale et des aînés – Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés
  - Ouverture des soumissions pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées
  - Autorisation de paiement de la facture de Signalisation Kalitec Inc.
  - Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - dossier #HGC96627 – 26048 (12) – 20240429-005
  - Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) - dossier # LKT94276 – 26048 (12) – 20240429-005
  - Suivi – Option d'achat et abandon de réserves pour fin publiques sur les parties des lots 2 721 600, 2 721 602, 2 721 603, 2 721 612 et 2 721 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester
  - Autorisation de dépenses – réparation de la piscine
  - Autorisation de dépense pour la réparation d'aérateurs pour étang d'épuration
- **Service d'urbanisme**
  - Demande de dérogation mineure – 140, rue du Torrent
- **Service de loisirs**
  - Engagement de professeurs pour les activités relatives à la session d'automne 2024 et pour la saison 2024-2025

- **Varia**
- **Dépôt des communications reçues :**
  - Demande de modification du Règlement de zonage 198-2007
  - Demande d'appui à la Grande semaine des tout-petits
  - Demande de municipalisation de rues
  - Offre pour une soumission gratuite relative à l'installation de bornes de recharge
  - Demandes d'ajout de signalisation
  - Demande d'acquisition d'un terrain, lot 2 898 500
  - Demande de commandite des Rapides de Beauce-Nord
  - Demande d'appui du Centre Paul-Gilbert à Lévis

6673-10-24 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

6674-10-24 **Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024 soient adoptés tels que rédigés.

6675-10-24 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de septembre 2024 s'élevant à 133 105.67 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

Avis de motion nº 492-2024 **Avis de motion du règlement 492-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage 198-2007, concernant des modifications portant sur les limites des affectations et des zones**

Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant les limites des affectations et les zones du plan d'urbanisme et du Règlement de zonage sera adopté.

6676-10-24 Proj. règl. nº 492-2024 **Projet de règlement 492-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage 198-2007, concernant des modifications les portant sur limites des affectations et des zones**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Plan d'urbanisme numéro 197-2007, Règlement de zonage numéro 198-2007, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un logement de type multifamilial sur le lot 5 501 158 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait droit à la demande et procède à la modification de sa règlementation;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le premier projet de règlement 492-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage 198-2007, concernant des modifications portant sur les limites des affectations et des zones soit adopté.

6677-10-24

Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 30 heures;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott autorise le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque de 30 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) sont autorisés à signer ladite entente.

6678-10-24

Réalisation complète de l'objet du règlement 439-2021 - annulation du solde résiduaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a entièrement réalisé l'objet du règlement 439-2021 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Henri et Saint-Étienne et de ponceaux route Carrier;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 480 000 $;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde de 108 350 $ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement 439-2021 soit réduit de 1 588 350 $ à 1 480 000 $.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

6679-10-24

Politique familiale et des aînés – Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté le 13 octobre 2023 une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés au volet 1 pour une démarche collective de mise à jour des Politiques familiales et des aînés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la demande par le secrétariat aux aînés la Municipalité de Scott désire réaliser la démarche MADA et mettre à jour sa politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés et des familles au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal :

Procède à la création d'un comité de pilotage composé des membres suivants :

Marie-Ève Drolet, représentante des familles
Christine Hamann, représentante des familles
Louis Rhéaume, représentant des aînés
Nelson Roy, représentant des aînés
Hugo Vallée, représentant le CISSS-CA
Frédéric Vallières, conseiller municipal et représentant des questions familles et aînés
Linda Bissonnette, directrice générale adjointe
Michel Lefebvre, directeur général
Sandra Perreault, directrice des loisirs

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la PFA et son plan d'action au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

6680-10-24 **Ouverture des soumissions pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées pour les étangs 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 23 septembre 2024 et que la Municipalité de Scott a reçu 3 soumissions soient :

- GFL Environnemental services, option 2	276 054.98 $
- Environnement Terra Vesta Inc., option 1	441 389.03 $
- Les Consultants Mario Cossette Inc., option 1	259 519.27 $

(taxes incluses)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'octroi du mandat pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées à Les Consultants Mario Cossette Inc. avec l'option 1 pour un montant de 259 519.27 $ (taxes incluses).

6681-10-24 **Autorisation de paiement de la facture de Signalisation Kalitec Inc.**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une autorisation de dépense pour l'achat de deux radars de vitesse et de deux panneaux d'arrêt (résolution 6616-08-24);

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense est prévu dans l'aide financière du PAVL - PPA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture de Signalisation Kalitec Inc. au montant de 17 194.32 $ (avant taxes) et demande au conseil l'autorisation d'effectuer le paiement de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise la municipalité à effectuer le paiement de la facture de Signalisation Kalitec Inc.

6682-10-24 **Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - dossier # HGC96627 – 26048 (12) – 20240429-005**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 11 000 $ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6683-10-24

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) - dossier # LKT94276 – 26048 (12) – 20240429-005

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 9 000 $ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6684-10-24

Suivi - Option d'achat et abandon de réserves pour fin publiques sur les parties des lots 2 721 600, 2 721 602, 2 721 603, 2 721 612 et 2 721 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester

CONSIDÉRANT l'option d'achat qu'avait signée la Municipalité en juillet 2021 pour l'acquisition d'une partie du lot 5 763 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette option d'achat, les parties avaient signé une promesse de vente et d'achat qui prévoyait, notamment, que cette dernière était conditionnelle à ce que la Municipalité soit en mesure d'effectuer les travaux requis pour acquérir et aménager une rue pour utilisation industrielle et ce, « *dans les deux ans suivant la signature de la présente promesse de vente et d'achat* »;

CONSIDÉRANT les études réalisées par la Municipalité qui démontrent, notamment, que le projet comporterait pour la Municipalité des coûts importants;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'aménagement de la rue ne pourra se faire et qu'il n'est ici plus de l'intention de la Municipalité, pour l'instant, de faire l'acquisition de l'immeuble ayant fait l'objet de la promesse d'achat et de vente (conditionnelle);

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la promesse de vente et d'achat est devenue nulle et caduque et qu'il n'y a pas lieu pour la Municipalité de prolonger le délai;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6183-01-023, la Municipalité a autorisé l'imposition de réserves pour fins publiques sur une partie des lots2 721 600, 2 721 602, 2 721 603, 2 721 612 et 2 721 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, aux fins de l'aménagement de la rue et de la mise en place d'infrastructures d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE des avis d'imposition de réserves pour fins publiques ont été publiés sur le Registre foncier le 1er février 2023 sous les numéros 27 835 312 et 27 835 314;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'abandonner lesdites réserves pour fins publiques;

CONSIDÉRANT les articles 83 et suivants de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24), lesquels s'appliquent à ces réserves en vertu de l'article 245 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, pour les motifs énoncés au préambule de la présente résolution, la Municipalité n'entend pas acquérir la partie du lot 5 763 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester ayant fait partie de la promesse d'achat et de vente conditionnelle du 24 février 2022;

QUE comme la Municipalité n'a pas été en mesure de confirmer la réalisation des travaux dans les délais prévus à cette promesse, cette dernière est caduque et il n'est pas l'intention de la Municipalité de requérir une prolongation de ce délai;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité soit autorisée à faire part du contenu de la présente au propriétaire de l'immeuble;

QUE la Municipalité abandonne les réserves pour fins publiques publiées sur le Registre foncier le 1er février 2023 sous les numéros 27 835 312 et 27 835 314;

QUE la Municipalité mandate ses avocats du cabinet Tremblay Bois Avocats afin de préparer, signifier et faire inscrire sur le Registre foncier des déclarations d'abandon de ces réserves pour fins publiques, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis afin qu'il soit procédé à la radiation de ces réserves.

6685-10-24 **Autorisation de dépenses – réparation de la piscine municipale**

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale comportait des fissures à sa structure causant une perte d'eau et que celles-ci ont été réparées;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de dépenses a été autorisée lors de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024, résolution numéro 6672-09-24;

CONSIDÉRANT QUE la facture, après réparation, de Pa-Nic Fissures au montant d'environ 12 428.80 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la directrice du service des loisirs à payer le montant de la facture, étant au-dessus du montant autorisée.

6686-10-24 **Autorisation de dépense et de réparation des aérateurs pour étang d'épuration numéro 2**

CONSIDÉRANT QUE 2 lignes d'aérateurs dans l'étang numéro 2 ne sont plus fonctionnelles et doivent être réparées;

CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues est prévue et que la réparation des aérateurs pourrait être faite en même temps, et ce, par le même contracteur;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des coûts pour la réparation de ceux-ci a été déposée et démontre des frais au-delà du montant de la dépense autorisée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la dépense et la réparation des 2 lignes d'aérateurs de l'étang numéro 2.

6687-10-24 **Nomination d'un membre sur le Comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 404-2017;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 de ce règlement, intitulé : Composition du comité :

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil municipal et de trois (3) citoyens résidents sur le territoire de la Municipalité de Scott.

CONSIDÉRANT le départ de l'un des citoyens siégeant sur le comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Monsieur Karl Dubois soit et est mandaté à siégé sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Scott, et ce, pour une période de deux (2) ans.

6688-10-24 **Demande de dérogation mineure – 114, rue du Torrent**

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage attenant par un appentis de 11 pieds par 20 pieds

Selon le règlement de zonage 198-2007, article 9.2 *Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones*, a) *Lot intérieur*

Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété.

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Poulin et Monsieur Mathieu Nadeau déposent cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Poulin et Monsieur Mathieu Nadeau sont propriétaires du lot 4 388 545;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande de refuser la dérogation mineure en raison de la localisation de la haie de cèdres et des risques liés à la neige en hiver.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal refuse la dérogation mineure en raison de la localisation de la haie de cèdres et des risques liés à la neige en hiver.

6689-10-24 **Engagement de professeurs pour les activités relatives à la session d'automne 2024 et pour la saison 2024-2025**

CONSIDÉRANT la nomination des entraîneurs pour la session d'automne 2024, soient :

Samuel Parent	Soccer et Dek Hochey
Alexa Langlois	Gardiens/prêts
Nathalie Angers	Yoga
Gaetane Bilodeau	Yoga
Mélanie Vigneault	Volleyball
Mylène sylvain	Kinball
David Poulin	Basketball
Danielle Bédard	TRX et Brûleur
Kathy Tremblay	Workout poussette

CONSIDÉRANT la nomination des entraîneurs des cours de danse Studio 3GO pour la saison 2024-25, soient :

Léa Gignac
Lyvia Nadeau
Julia Drouin
Sarah-Jeanne Drouin
Frédéric Turmel

CONSIDÉRANT QU'en procédant à l'engagement des entraîneurs, ceux-ci seront assurés pas l'assurance générale de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise l'engagement des entraîneurs ci-haut nommés.

6690-10-24 **Demande de modification du Règlement de zonage 198-2007**

CONSIDÉRANT la problématique relative à la présence de roulottes dans la zone VIL-1 qui selon la règlementation, est interdite en raison que celle-ci est une zone inondable et non construisible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déposé un projet de règlement afin de permettre la présence de roulotte dans la zone, mais avec restrictions et obligations;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du projet de règlement, certains résidents ont démontré leur désaccord quant au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, le conseil municipal a procédé à la création d'un comité afin de guider celui-ci dans la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est rencontré le 28 février 2023 afin d'analyser et évaluer les enjeux de la problématique ainsi que les options qui répondent adéquatement aux objectifs dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, le Conseil municipal a délibéré, lors de la révision du dossier, que soit respectée la règlementation en vigueur (règlement de zonage 198-2007) soit :

Les véhicules motorisés tels que remorques, caravanes ainsi que les roulottes et tentes-roulottes et habitations transportables ne peuvent être utilisés comme habitation permanente ou saisonnière ou comme bâtiment principal, et ce, dans toutes les zones sur le territoire de la municipalité, à l'extérieur des zones où sont autorisés les terrains de camping et des zones agricoles à titre d'abri forestier.

Malgré ce qui précède, la présence d'une roulotte d'un véhicule de loisir motorisé ou d'une habitation transportable est autorisée temporairement, sous réserve des conditions suivantes :

- Doit avoir fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment de la municipalité;

- Être implanté temporairement pour une période n'excédant pas un (1) mois par période de douze (12) mois, sans possibilité d'extension ou de renouvellement;

- Doit être transportable à tout moment durant la période accordée;

- Être localisé dans l'aire constructible du terrain.

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification du Règlement de zonage 198-2007 déposé par des citoyens résidents dans la zone VIL-1;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil ne prendra pas de décision tant que le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral ne sera pas entré en vigueur.

6691-10-24 **Demande d'appui à la Grande semaine des tout-petits**

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalités des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et 'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernement de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott participera à la levée de drapeaux du 18 novembre 2024 au 24 novembre 2024.

6692-10-24 **Demande de municipalisation de rues**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de La Cache à Maxime pour la municipalisation des rues Boisé, du Vigneron, rue Mandy et rue Christiana;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire mentionne que :

- L'absence de règlements municipaux entraîne un manque de contrôle sur les résidents ainsi que de leur comportement, ce qui peut compromettre la sécurité des usagers.

- Les travaux d'entretien futurs seront au frais des résidents, comme prévu dans leur acte d'achat, mais aucune loi ou règlement ne régit les résidents

ce qui pourrait engendrer des problèmes de circulation et d'accès pour les services d'urgence.

- La municipalisation permettrait d'assurer la gestion des rues, de l'entretien, des réparations et du déneigement, pour ainsi améliorer la relation entre les résidents et assurer que les actions nécessaires seront prises à temps et qu'elles ne nécessitent pas l'accord de tous les résidents si la situation est pressante.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal refuse la municipalisation des rues du Boisé-du-Vigneron, rue Mandy et rue Christiana ne désirant pas faire l'entretient de la portion du Quartier C.

6693-10-24 **Offre pour une soumission gratuite relative à l'installation de bornes de recharge**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de subvention d'Hydro-Québec pour l'installation de 4500 bornes de recharge, nous tenons à vous informer que Élécal est à votre disposition pour réaliser l'installation des infrastructures requises. Ce programme offre jusqu'à 12 000 $ par borne simple et 24 000 $ par borne double en subvention pour l'entièreté du projet. (Minimum de 4 bornes par projet, soit 48 000 $ en subvention**)**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Élécal offre une soumission gratuite qui comprend :

- Installation d'un poteau de bois de 35 pieds pour faciliter le raccordement électrique;
- Pose de deux bases en béton pour les bornes;
- Creusement de tranchées souterraines pour le câblage ;
- Installation de bollards de protection;
- Mise en place d'un compteur avec un panneau électrique de 200 ampères pour deux bornes doubles (160 ampères total);
- Tout l'équipement électrique relié au branchement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT QUE le Conseil municipal n'est pas favorable à l'installation de bornes de recharges en raison des coûts supplémentaire pouvant en découler.

Le conseiller Frédéric Vallières déclare avoir un intérêt relatif à l'offre de service. En conséquence, il s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'at pas tenté d'influencer le vote.

6694-10-24 **Demandes d'ajout de signalisation**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'ajout de panneaux d'arrêt ou d'un dos d'âne au coin de la rue Amanda-Gustave et Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une deuxième demande d'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Amanda-Gustave et Mélédor-Alban et un autre au bout de la rue Amanda-Gustave, face au parc;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte uniquement l'ajout de deux panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Amanda-Gustave et de la rue Mélédor-Alban.

6695-10-24 **Demande d'acquisition d'un terrain, lot 2 898 500**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande d'acquisition du lot 2 898 500;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'autorisation de la vente du lot 2 898 500 selon l'évaluation en vigueur.

6696-10-24 **Demande de commandite des Rapides de Beauce-Nord**

CONSIDÉRANT QUE l'association les Rapides de Beauce-Nord organise une levée de fonds pour le développement de leur organisation soit, l'encadrement des jeunes sur la glace etc.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus de la demande de commandite des Rapides de Beauce-Nord.

6697-10-24 **Demande d'appui à l'urgence du Centre Paul-Gilbert à Lévis**

ATTENDU que l'urgence du Centre Paul-Gilbert de Charny joue un rôle crucial dans l'offre de soins de proximité pour les résidents et résidentes de l'ouest de Lévis et des environs;

ATTENDU que des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes;

ATTENDU que la population de Lévis continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

ATTENDU que la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et les temps d'attente;

ATTENDU que des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott demande formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures

pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins des résidents et résidentes de l'ouest de Lévis et des environs.

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h43.

Clément Marcoux Maire	Linda Bissonnette Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe